



TRENTE-SIXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

COMMISSION B

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA TROISIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève
Jeudi 5 mai 1983, 14 h 30

PRESIDENT : Dr D. B. SEBINA (Botswana)

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Examen de la situation financière de l'Organisation (suite)	2
Rapport sur les recettes occasionnelles (suite)	2
2. Barème des contributions	8
Contributions des nouveaux Membres et Membres associés	8
Barème des contributions pour la période financière 1984-1985	9
3. Nomination du Commissaire aux Comptes	11



Note

Le présent procès-verbal n'est qu'un document provisoire. Les comptes rendus des interventions n'ont pas encore été approuvés par les auteurs de celles-ci, et le texte ne doit pas en être cité.

Les rectifications à inclure dans la version définitive doivent jusqu'à la fin de l'Assemblée, soit être remises par écrit à l'Administrateur du service des Conférences qui assiste aux séances, soit être envoyées au service des Comptes rendus (bureau 4013, Siège de l'OMS). Elles peuvent aussi être adressées au Chef du Bureau des Publications, Organisation mondiale de la Santé, 1211 Genève 27, Suisse, cela avant le 1^{er} juillet 1983.

Le texte définitif sera publié ultérieurement dans : Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé : Procès-verbaux des commissions (document WHA36/1983/REC/3).

TROISIEME SEANCE

Jeudi 5 mai 1983, 14 h 30

Président : Dr D. B. SEBINA (Botswana)

1. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION : Point 24 de l'ordre du jour (suite)

Rapport sur les recettes occasionnelles : Point 24.4 de l'ordre du jour (document EB71/1983/REC/1, Partie I, résolution EB71.R8 et annexe 3, et Partie II, chapitre III, section a)) (suite)

Le PRESIDENT rappelle à la Commission qu'il lui appartient de décider quelle portion des recettes occasionnelles disponibles il convient d'utiliser pour contribuer à financer le budget programme de 1984-1985, en se souvenant que le Conseil exécutif a recommandé que ce montant s'élève à US \$50 millions. La décision de la Commission sera transmise sous forme de rapport à la Commission A, laquelle la fera alors entrer en ligne de compte lorsqu'elle examinera le niveau du budget pour 1984-1985. La Commission doit également prendre en considération la recommandation du Conseil exécutif concernant la latitude qui doit être laissée au Directeur général, en 1984 et 1985, d'utiliser les recettes occasionnelles disponibles pour réduire les éventuels effets défavorables des fluctuations monétaires au cours de ces années.

M. BOYER (Etats-Unis d'Amérique) fait valoir qu'il lui semble y avoir une certaine confusion à l'égard de la tâche qui revient à la Commission. Il croit comprendre que tout ce qui incombe à la Commission B, c'est de faire un rapport à l'intention de la Commission A contenant, entre autres, sa recommandation relative au montant de recettes occasionnelles à utiliser aux fins exposées par le Président. La Commission A tiendra compte du rapport et de la recommandation de la Commission B lorsqu'elle se saisira du projet de résolution portant ouverture de crédits pour la période financière 1984-1985. Peut-être le Président ou le représentant du Secrétariat voudra-t-il venir confirmer qu'il en va bien ainsi ?

M. MANI (Inde) rappelle que dans son rapport à la Commission A, lors de la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, la Commission B a également formulé une recommandation concernant le taux de change entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse à utiliser dans le budget programme de 1982-1983. Ne devrait-elle pas procéder de même en la présente circonstance ?

M. FURTH (Sous-Directeur général) rappelle à la Commission que lors de la précédente séance on avait suggéré que l'Assemblée de la Santé ouvre un crédit, soit de US \$50 millions, soit de US \$54,5 millions de recettes occasionnelles pour contribuer au financement du budget programme ordinaire. La seconde question dont est saisie la Commission, à savoir la possibilité à accorder au Directeur général d'utiliser les recettes occasionnelles disponibles pour réduire d'éventuels effets défavorables des fluctuations monétaires, n'a pas encore été discutée. Une décision sur cette question prendra la forme d'un projet de résolution, comme recommandé par le Conseil exécutif (résolution EB71.R8).

En ce qui concerne la question soulevée par le représentant de l'Inde, il est vrai que, à titre exceptionnel, deux ans auparavant la Commission B a fait une recommandation sur le taux de change budgétaire. Lors de la présente Assemblée de la Santé, personne n'a proposé jusqu'ici de modifier le taux de change budgétaire de 2,16 Fr.s. pour un dollar des Etats-Unis et la Commission n'a donc pas à formuler de recommandation sur ce point.

Le Dr HYND (Swaziland) demande quel retentissement l'affectation de recettes occasionnelles au budget programme ordinaire aura sur les contributions des Membres, et comment ce supplément de crédits sera utilisé.

M. FURTH (Sous-Directeur général) expose que l'affectation de US \$4,5 millions en sus des US \$50 millions recommandés par le Conseil exécutif réduira d'autant les contributions des Etats Membres. La contribution de chaque pays se trouvera par conséquent réduite au prorata de son taux de contribution. Dans le cas du Swaziland, par exemple, dont le taux de contribution est de 0,01 %, ce qui, sur US \$4,5 millions, représente US \$450, la contribution de ce pays pour l'exercice 1984-1985 sera réduite de US \$450.

Mlle NASCIMBENE (Argentine) expose que son pays doit faire face aux mêmes difficultés économiques et financières que les autres, notamment lorsqu'il s'agit de pays en développement, et qu'il sympathise par conséquent avec ceux qui préconisent l'affectation du plus fort montant possible de recettes occasionnelles disponibles au budget programme ordinaire, de façon à diminuer leurs contributions. Il n'en reste pas moins que sa délégation a été convaincue par les arguments avancés lors de la précédente séance en faveur de la recommandation du Conseil exécutif, qui souhaite l'affectation d'un montant de US \$50 millions, et elle les reprend par conséquent à son compte.

M. HALLOWELL (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) déclare que les différents aspects du problème méritent tous mûre réflexion. Si le montant, exceptionnellement élevé, des recettes occasionnelles est immédiatement réservé, en vue de réduire les contributions des Membres en 1984-1985, il ne sera évidemment plus disponible à cette fin par la suite lorsque, en outre, on ne pourra s'attendre qu'à un montant de recettes occasionnelles moins important. Toute recommandation visant à utiliser la totalité du montant doit par conséquent être prise en pleine connaissance de cause, et en réfléchissant aux conséquences.

Il serait peut-être utile, également, que la Commission se reporte l'espace d'un instant aux circonstances dans lesquelles la recommandation relative à l'emploi des recettes occasionnelles a été approuvée par le Conseil. Il croit se rappeler qu'à l'époque on avait supposé que le total des recettes occasionnelles à fin 1982 pourrait s'élever à quelque US \$52,5 millions. Etant donné qu'on peut supposer que le Secrétariat avait fait montre alors de toute la prudence d'usage, le Conseil exécutif devait donc compter au moins sur un montant de cet ordre. Il est significatif, par conséquent, qu'ayant d'abord recommandé l'affectation de quelque US \$2 millions de recettes occasionnelles au fonds immobilier, le Conseil ait ensuite recommandé que la quasi-totalité de ce qui restait apparemment disponible soit utilisée pour contribuer au financement du budget programme ordinaire pour 1984-1985.

Il estime que le Conseil était parfaitement conscient à l'époque que le montant escompté des recettes occasionnelles était exceptionnellement élevé et, à vrai dire, sans précédent. Le sachant, il aurait fort bien pu recommander qu'un montant sensiblement moindre soit affecté au budget de 1984-1985, mais il ne l'a pas fait. Il n'aura pas la présomption de conjecturer ce que le Conseil aurait pu recommander s'il avait su pouvoir disposer d'un montant supplémentaire de US \$4 millions. En revanche, il semble bien que l'intention du Conseil était que ce qui se trouvait disponible soit utilisé au cours de la période biennale à venir. Si tel était bien le cas, il en résulte, dans les circonstances présentes, qu'un montant de quelque US \$54 millions devrait être utilisé pour contribuer à réduire les contributions des Membres au cours de la période 1984-1985. Etant donné cette argumentation, la délégation du Royaume-Uni reprend à son compte le point de vue exposé par les délégués des Etats-Unis et d'autres pays, selon lequel les recettes occasionnelles accumulées jusqu'à fin 1982 devraient servir à diminuer les contributions des Membres au cours de l'exercice financier 1984-1985.

M. SUGANO (Japon) réaffirme la position de sa délégation qui estime que tout doit être fait pour réduire les contributions des Etats Membres, et que l'ensemble des ressources de l'OMS doivent être utilisées dans toute la mesure possible, sans laisser de reliquat sans emploi. Faisant observer que des sommes considérables ont déjà été accumulées au compte des recettes occasionnelles et qu'il est vraisemblable que le niveau de ce compte demeurera élevé dans l'avenir prévisible, il estime que les virements de recettes occasionnelles au budget programme ordinaire ne se solderont pas par une quelconque amputation du programme de l'Organisation mais qu'ils permettront simplement de procéder à une salutaire réduction des contributions.

Pour ces motifs, sa délégation propose résolument qu'un montant de US \$54,5 millions soit viré des recettes occasionnelles au budget programme ordinaire.

M. BOYER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le tableau figurant à la Partie II, annexe 1, du document EB71/1983/REC/1 indique sans ambages ce qui est en jeu. D'après le barème des contributions, et à supposer que le projet de budget programme soit adopté, les contributions nettes de la plupart des Membres seront en 1984-1985 en augmentation - dans certains cas de façon tout à fait substantielle - par rapport aux chiffres de la période biennale précédente. La charge supplémentaire qui en résultera sera difficile à supporter, notamment pour les pays qui, jusqu'ici, n'ont pas été en mesure d'honorer leurs engagements passés. Si, comme on l'a proposé, la somme de US \$54,5 millions était virée des recettes occasionnelles pour contribuer

à financer le budget, l'ensemble des contributions s'en trouveraient diminuées d'autant. L'argent est là : on dispose à l'heure actuelle de quelque US \$62 millions au compte des recettes occasionnelles.

Le délégué du Royaume-Uni a eu raison, selon lui, de supposer que la recommandation du Conseil exécutif et la proposition initiale du Secrétariat portaient du sentiment que l'ensemble des crédits disponibles au compte des recettes occasionnelles à la fin décembre 1982 devraient être utilisés pour contribuer à financer le budget ordinaire. D'après les dernières informations, qui montrent que le compte est plus riche qu'on ne l'estimait précédemment, il semble tout à fait raisonnable de recommander que la somme de US \$54,5 millions soit affectée dans le sens indiqué.

Pour M. MANI (Inde), le précédent intervenant n'a présenté qu'une face de la médaille. Il ne faut pas perdre de vue que 64 % de l'ensemble du budget programme est transféré sous forme de coopération technique. D'ailleurs, l'OMS est l'une des rares institutions des Nations Unies qui soient mandatées pour transférer une part aussi importante de son budget programme à cette fin, les bénéficiaires de ce transfert étant les pays du tiers monde. L'utilisation d'un montant de US \$54,5 millions est de nature à réduire la contribution versée par chaque pays à l'Organisation en 1984-1985, mais elle peut également signifier qu'il faudra acquitter des contributions plus élevées au cours de la période biennale 1986-1987, ou alors réduire le budget programme. L'exécution du septième programme général de travail pourra très bien en pâtir, à moins qu'on ne garantisse qu'une partie au moins des US \$50 millions en question restera disponible pour 1986-1987. Il ne faut pas penser uniquement au court terme mais avoir présente à l'esprit l'exécution du septième programme général de travail.

Le Dr LAW (représentant du Conseil exécutif) estime que la question doit être envisagée sous son vrai jour et qu'il ne faut point en exagérer l'importance. L'Assemblée de la Santé se trouve devant un choix : souhaite-t-elle réduire les contributions à la charge des Etats Membres en 1984-1985, au cours d'une période de grandes difficultés économiques; ou désire-t-elle conserver un certain montant au compte des recettes occasionnelles afin d'autoriser également une réduction des contributions en 1986-1987, étant donné qu'on a exprimé la crainte que les recettes occasionnelles ne progressent pas au même rythme pendant la prochaine période biennale ?

En ce qui concerne l'intervention du délégué du Royaume-Uni, le Conseil a effectivement estimé qu'il conviendrait d'employer toutes les recettes occasionnelles disponibles afin de réduire les contributions à la charge des Membres en 1984-1985. Lorsqu'il a adopté sa recommandation, le Conseil n'était pas au courant du montant exact en jeu, étant donné que les opérations comptables n'étaient pas encore achevées. S'il est certes évidemment impossible de dire quelle forme la recommandation du Conseil aurait prise si le chiffre définitif avait été connu, il ne faut pas que les délégués s'imaginent qu'en proposant des amendements ils réforment une décision immuable. Des arguments valables mais contradictoires ont été avancés pendant la discussion et les délégués doivent prendre leur décision selon leur propre conception de la situation.

Pour le Dr MUREMYANGANGO (Rwanda), il est peu probable que la crise économique mondiale se résolve dans un proche avenir. Ceci étant, mieux vaudrait envisager une recommandation tendant à ce que le montant de recettes occasionnelles affectées au budget programme ordinaire 1984-1985 se limite à US \$40 millions, et que le reste soit conservé pour être utilisé pendant la période biennale suivante. Une telle mesure conférerait souplesse et continuité si de graves problèmes économiques se posaient en 1986-1987.

M. MANI (Inde) estime que la question est lourde de conséquences pour toute la période 1984-1987. Bon nombre de délégations n'en mesurent peut-être pas tous les tenants et les aboutissants; il aurait été bon que les explications données par M. Furth sortent sous la forme d'un document. Il s'agit d'une question qui doit être réglée par consensus, comme le Directeur général l'a si souvent demandé avec insistance. Etant donné que le taux de change actuel est défavorable par rapport à celui retenu lors de la préparation du budget, il serait peut-être judicieux d'accepter l'affectation recommandée de US \$50 millions, et de réexaminer la situation lors de l'examen d'un budget supplémentaire pour 1984 afin de voir si des corrections peuvent alors être apportées aux contributions de 1985. Les budgets supplémentaires ne sont pas un moyen à utiliser uniquement lorsqu'on a besoin de crédits supplémentaires; il faut également

s'en servir pour des rentrées de fonds. L'année 1984 sera sûrement un moment opportun pour faire le point alors que tant d'impondérables entrent en jeu, y compris les pressions que les pays de l'OCDE et les Etats-Unis exercent les uns sur les autres pour parvenir à la stabilité des taux de change et pour réduire les taux d'intérêt.

Le PRESIDENT prend note du fait que le délégué de l'Inde recommande que l'on affecte une somme de US \$50 millions au budget programme 1984-1985, mais fait valoir qu'il ne saurait être question de prévoir une rallonge budgétaire pour 1984. Résumant la discussion de la Commission, il dit qu'il s'agit de décider si les Membres souhaitent que leurs contributions soient réduites autant que faire se peut pendant la prochaine période biennale, étant entendu que ces contributions pourront s'élever plus rapidement au cours de la période suivante. Autrement dit, souhaitent-ils manger toutes leurs provisions maintenant, ou entendent-ils en conserver pour demain ?

Les délégués du Japon et des Etats-Unis ont officiellement proposé que le chiffre de US \$50 millions de recettes occasionnelles, proposé par le Directeur général et adopté par le Conseil exécutif afin d'être utilisé pour contribuer à financer le budget programme ordinaire 1984-1985, soit porté à US \$54,5 millions. Il invite la Commission à voter sur cette proposition.

La proposition est adoptée par 43 voix contre 34 et 9 abstentions.

Le PRESIDENT dit que la Commission a ainsi décidé de recommander à la Commission A que US \$54,5 millions de recettes occasionnelles soient utilisés pour aider à financer le budget ordinaire 1984-1985. La recommandation figurera dans le rapport de la Commission B à la Commission A qui sera examiné à la séance suivante.

La Commission peut maintenant examiner la deuxième question couverte par le point de l'ordre du jour, à savoir la possibilité donnée au Directeur général d'utiliser des recettes occasionnelles pour réduire les effets pervers que pourraient entraîner les fluctuations monétaires en 1984-1985. Comme on l'a vu, le Conseil exécutif, dans sa résolution EB71.R8, a recommandé à l'Assemblée de la Santé un projet de résolution sur la question.

M. BOYER (Etats-Unis d'Amérique) observe que la possibilité offerte dans le projet de résolution permettra de protéger le budget si le taux de change diminue pendant la période biennale, en autorisant des prélèvements sur le compte des recettes occasionnelles jusqu'à concurrence de US \$20 millions afin de faire en sorte que le programme puisse être exécuté tel qu'il a été adopté. C'est un bon système en ce sens que, s'il se produit des pertes de change, il ne sera pas nécessaire de saisir à nouveau l'Assemblée au cours de l'année suivante pour solliciter une rallonge budgétaire. Toutefois, il se peut qu'il y ait à la fois des gains et des pertes et la délégation des Etats-Unis estime que tous les gains provenant de fluctuations du taux de change devraient être déposés au compte des recettes occasionnelles de telle sorte qu'en fin de période biennale les sommes en cause puissent être utilisées pour le budget programme 1986-1987.

Toutefois, dans la documentation remise à la Commission, deux indications montrent que les gains de change n'iront pas dans leur totalité au compte des recettes occasionnelles. La première apparaît dans le rapport du Conseil exécutif où, citant le Directeur général, il est dit que la première tranche de 10 % de tous gains de change réalisés par un bureau régional pourra être utilisée à sa guise par le Directeur régional. Pour sa part, la délégation des Etats-Unis estime qu'une telle décision ne doit pas être l'apanage d'un Directeur régional, et qu'il faut virer au compte des recettes occasionnelles tous les gains de change réalisés dans les bureaux régionaux de telle sorte que l'Assemblée de la Santé dans son ensemble puisse, à la fin de la période biennale, décider de leur utilisation. La seconde indication est à rechercher au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution contenu dans la résolution EB71.R8, lequel sous-entend que, si l'Organisation est riche et réalise d'importants gains de change, le Directeur général sera obligé de verser US \$20 millions au compte des recettes occasionnelles mais pourra utiliser tout montant supplémentaire comme il l'entend. Comme dans le cas précédent, la délégation des Etats-Unis estime que l'utilisation des sommes supplémentaires doit être soumise à une décision de l'Assemblée de la Santé dans son ensemble.

Par conséquent, il conviendrait de supprimer la fin dudit paragraphe, commençant par les mots "étant entendu que", à la septième ligne. Une telle modification se situerait dans le droit-fil de la décision que la Commission vient de prendre.

Le Dr GALAHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) insiste sur le fait que, de l'avis de sa délégation, les effets des fluctuations défavorables des monnaies doivent être absorbés en premier lieu par des économies internes réalisées grâce à une redistribution des fonds à l'intérieur du budget et - si besoin est - par des corrections dans le budget programme lui-même.

Le Dr ZIESE (République fédérale d'Allemagne) demande si le Secrétariat peut formuler des observations sur les questions soulevées par le délégué des Etats-Unis.

M. MANI (Inde) estime que la mesure recommandée est importante. En outre, et comme il est impossible de prévoir les taux d'inflation dans les différentes Régions au cours d'une période de deux ans, il est bien certain que le seul moyen qui s'offre aux bureaux régionaux de compenser les effets de l'inflation sera la possibilité d'utiliser aux fins du budget programme jusqu'à 10 % des gains dus aux fluctuations des taux de change.

En ce qui concerne le membre de phrase que le délégué des Etats-Unis d'Amérique propose de supprimer à la fin du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif, le Secrétariat pourrait-il formuler des observations sur ses conséquences ?

M. FURTH (Sous-Directeur général) se bornera à parler de la proposition des Etats-Unis de supprimer le dernier membre de phrase du paragraphe 2 de la résolution. Une mention identique a été insérée dans des résolutions analogues sur l'utilisation des recettes occasionnelles adoptées pour l'exercice financier 1982-1983 ainsi que dans les résolutions correspondantes des deux exercices précédents; ce serait donc la quatrième fois que cette mention apparaît. Si les économies liées à la parité des monnaies sont considérées simplement comme des bénéfiques "exceptionnels" qui ne sont pas nécessaires pour financer les programmes, elles doivent effectivement être restituées aux pays, quel qu'en soit le montant. Toutefois, il pourrait y avoir des cas où cette ristourne risquerait d'entraîner un affaiblissement des programmes. Si la hausse du dollar des Etats-Unis et la baisse correspondante du franc suisse sont, en principe, un phénomène bénéfique pour l'Organisation, celui-ci pourrait, s'il va trop loin, présenter des inconvénients graves. Certains membres de la Commission savent par l'expérience de leur propre pays qu'une baisse rapide de la parité d'une monnaie ou une dévaluation officielle de cette monnaie, alliées à une forte inflation, ne sont pas des phénomènes isolés mais interdépendants. Ainsi, la baisse de la parité entraîne souvent l'inflation, et inversement l'inflation fait baisser la valeur d'une monnaie. Si le franc suisse se dépréciait à tel point qu'on puisse économiser plus de US \$20 millions simplement par la différence entre le taux de change budgétaire et le taux comptable moyen - ce qui signifierait que le franc suisse tomberait de sa valeur actuelle à quelque 2,75 francs pour un dollar, soit une perte de plus de 30 % - cette chute s'accompagnerait selon toute probabilité d'une inflation sérieuse en Suisse, qui dépasserait de loin tout ce qui est inscrit dans les prévisions budgétaires pour 1984-1985. Si, en pareil cas (sans le plafond de US \$20 millions prévu au paragraphe 2 de la résolution), le Directeur général devait restituer aux pays toutes les économies monétaires, on pourrait avoir une situation très anormale dans laquelle une part du budget de US \$25 à 30 millions ne serait pas dépensée, alors que dans le même temps il faudrait amputer le programme de façon draconienne parce qu'il n'y aurait pas assez de crédits pour faire face à l'augmentation imprévue des dépenses. Dans cette situation, il est probable qu'il y aurait des augmentations, par exemple dans les traitements des services généraux et les frais d'éclairage, chauffage, etc., augmentations qu'il faudrait financer dans les limites du budget; si le Directeur général était tenu de restituer intégralement les économies de change, il devrait réduire le programme afin de financer ces dépenses imprévisiblement élevées. C'est pour éviter cette situation, autrement dit pour protéger le programme, que le Directeur général n'a encore jamais été obligé de restituer plus d'une certaine part des économies réalisées.

M. Furth souligne que dans le passé le Directeur général a mis tout en oeuvre pour restituer aux pays les économies dans la mesure du possible, et qu'il continuera à le faire. Il puisera dans la tranche d'économies au-delà de US \$20 millions uniquement pour satisfaire une hausse du coût du programme approuvé, et non pour augmenter le montant initial du programme. Si la somme en cause ne dépasse guère US \$20 millions et que l'inflation n'est pas très forte, il restituera aux pays, comme par le passé, la totalité des recettes occasionnelles.

Pour sa part, M. Furth estime que cette situation est une pure hypothèse; il est extrêmement improbable en effet que le dollar passe de son taux actuel de 2,06 ou 2,08 francs suisses à 2,75 francs en moyenne pour l'exercice 1984-1985.

Le Dr ZIESE (République fédérale d'Allemagne) fait observer, à propos du paragraphe 5 de la résolution recommandée par le Conseil exécutif, que le paiement des contributions avant l'ouverture d'un exercice financier n'est pas conforme au Règlement financier. Il propose donc de supprimer la totalité du paragraphe.

M. MANI (Inde) suggère de maintenir le libellé actuel du paragraphe 2, pour les raisons qui viennent d'être exposées par le Sous-Directeur général. Il ne voit pas de raison de modifier maintenant un texte qui a été approuvé antérieurement, d'autant plus que le taux de change entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse va vraisemblablement s'effriter dans les mois à venir. Concernant la proposition de supprimer le paragraphe 5, il demande au Secrétariat si dans le passé des résolutions analogues comprenaient une disposition de ce genre. Si tel n'est pas le cas, on pourrait peut-être répondre au souci du délégué de la République fédérale d'Allemagne simplement en remplaçant l'expression "avant la période financière considérée ou au début de celle-ci" par "au début de la période financière considérée".

M. BOYER (Etats-Unis d'Amérique) dit que la présence de la dernière partie de la dernière phrase du paragraphe 2 dans des résolutions analogues relatives à des exercices budgétaires antérieurs ne signifie pas nécessairement qu'elle est correcte. Le Sous-Directeur général a expliqué que, pour que cette disposition prenne effet, il faudrait qu'il y ait une modification substantielle du taux de change, qui risquerait d'aller de pair avec une inflation considérable; autrement dit, l'Organisation aurait un problème financier très grave. Si le problème se posait, ce serait à l'Assemblée de la Santé de décider comment le traiter; il n'est pas nécessaire de prévoir d'emblée des dispositions pour que le Directeur général prenne telle ou telle mesure particulière. Certes, il est improbable que la situation en question se produise, mais M. Boyer estime qu'elle met en jeu un principe important, à savoir que tous les gains de change doivent être versés au compte des recettes occasionnelles, afin que l'Assemblée puisse décider de la meilleure façon de les utiliser.

A propos des observations du délégué de l'Inde, M. Boyer s'étonne de voir celui-ci prendre une position différente de celle qu'il avait précédemment, puisqu'il se prononce maintenant en faveur d'une disposition qui tendrait à réduire le montant des sommes disponibles pour financer le budget de 1986-1987.

Le Dr REID (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) rappelle que la question a été débattue longuement au Conseil exécutif. Il convient avec le délégué de l'Inde que le libellé du paragraphe 2 doit être conservé. A son avis, le paragraphe 5 n'est pas contraire au Règlement financier, mais même s'il l'était, on pourrait résoudre le problème en modifiant la fin du paragraphe dans le sens proposé par le délégué de l'Inde.

M. MANI (Inde), répondant au délégué des Etats-Unis, souligne qu'il n'y a aucune contradiction entre la position qu'il a prise précédemment sur l'imputation des recettes occasionnelles et sa position sur la question à l'étude. Dans le passé, le Directeur général a utilisé judicieusement les pouvoirs qui lui étaient dévolus, et M. Mani croit qu'on peut lui faire confiance pour qu'il continue à faire de même. C'est pour cette raison qu'il a appuyé le maintien du dernier membre de phrase du paragraphe 2 du dispositif.

Le Dr ZIESE (République fédérale d'Allemagne) dit que la proposition indienne de supprimer le mot "avant" au paragraphe 5 répond dans une certaine mesure à sa préoccupation, et qu'il peut l'appuyer. En revanche, la suggestion de faire payer aux Membres la totalité de leur contribution en un seul versement est contraire à l'article 5.3 du Règlement financier, qui dispose que les contributions sont divisées en deux fractions annuelles égales, dont la première se rapporte à la première année et la deuxième à la deuxième année de la période financière. Le Dr Ziese propose donc de supprimer aussi du paragraphe les mots "plutôt qu'en deux fractions annuelles égales".

La proposition des Etats-Unis de supprimer le dernier membre de phrase du paragraphe 2 du dispositif est rejetée par 64 voix contre 4, avec 14 abstentions.

Le PRESIDENT invite la Commission à examiner les propositions de l'Inde et de la République fédérale d'Allemagne visant à supprimer du paragraphe 5 du dispositif les mots "avant" et "plutôt qu'en deux fractions annuelles égales" respectivement.

Le Dr REID (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), soulevant une motion d'ordre, dit que la question semble être de savoir si la proposition du Conseil exécutif contrevient ou non au Règlement financier. Il aimerait qu'on l'éclaire sur ce point.

M. FURTH (Sous-Directeur général) dit que le délégué de la République fédérale d'Allemagne a signalé à juste titre que la règle énoncée dans l'article pertinent du Règlement financier est que les contributions doivent être payées en deux annuités égales. Toutefois, rien n'empêche un Etat Membre de verser la totalité de sa contribution biennale en une seule fois. Le paragraphe 5 du projet de résolution appelle simplement l'attention des Membres sur le fait indiscutable que ce faisant, on obtiendrait davantage de recettes occasionnelles. Le paragraphe en question n'est pas contraire au Règlement financier. Les amendements proposés ne modifieraient nullement le sens du paragraphe; tout au plus risqueraient-ils de le rendre un peu moins clair. Si le paragraphe se lisait comme suit : " ... si les Membres versaient la totalité de leur contribution à un budget biennal au début de la période financière considérée", il s'agirait toujours d'un seul versement pour les deux ans, puisqu'un exercice financier comprend deux années civiles.

En réponse à une question du PRESIDENT, le Dr ZIESE (République fédérale d'Allemagne) dit qu'il aimerait voir supprimer entièrement le paragraphe 5, conformément à sa proposition initiale.

Après un bref débat auquel participent le PRESIDENT et le Dr REID (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), le PRESIDENT met aux voix la proposition de la République fédérale d'Allemagne de supprimer le paragraphe 5 du dispositif.

La proposition est rejetée par 50 voix contre 10, avec 18 abstentions.

M. MANI (Inde) retire son amendement.

Le projet de résolution contenu dans la résolution EB71.R8 du Conseil exécutif est approuvé.

2. BAREME DES CONTRIBUTIONS : Point 26 de l'ordre du jour

Contributions des nouveaux Membres et Membres associés : Point 26.1 de l'ordre du jour (documents A36/22 et A36/23)

M. FURTH (Sous-Directeur général) présente le document A36/22 relatif à la contribution de Vanuatu, lequel, en qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, est devenu Membre de l'Organisation mondiale de la Santé au titre de l'article 4 de la Constitution, en déposant, auprès du Secrétaire général des Nations Unies, le 7 mars 1983, un instrument officiel d'acceptation de la Constitution de l'OMS; M. Furth rappelle que l'Assemblée de la Santé doit fixer le taux de la contribution de ce Membre à l'OMS. L'Assemblée générale des Nations Unies a fixé la contribution de Vanuatu au taux minimal de 0,01 % dans le barème de l'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée de la Santé voudra peut-être fixer le taux de contribution de Vanuatu pour 1982-1983 et les périodes financières suivantes au taux minimum, conformément à la recommandation formulée dans le document A36/22.

Lorsqu'elle prendra sa décision quant au taux de contribution de Vanuatu pour l'année de son admission, l'Assemblée de la Santé voudra sans doute prendre en considération la résolution WHA22.6 qui prévoit que les contributions dues par les nouveaux Membres pour l'année durant laquelle ils ont acquis la qualité de Membres seront calculées selon la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies. S'il en est ainsi décidé, étant donné que le Vanuatu est devenu Membre de l'Organisation mondiale de la Santé le 7 mars 1983, aucune contribution ne sera due par ce pays pour l'année 1982 et la fraction 1983 de la contribution devra être réduite à un tiers de 0,01 %.

Si la Commission approuve la proposition du Directeur général relative à la contribution de Vanuatu, il lui appartiendra de recommander l'adoption du projet de résolution constituant le paragraphe 5 du document A36/22.

Le projet de résolution du paragraphe 5 du document A36/22 est approuvé.

M. FURTH (Sous-Directeur général) présente le document A36/23 relatif à la contribution des Iles Salomon, lesquelles, en qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, sont devenues Membre de l'Organisation mondiale de la Santé au titre de l'article 4 de la Constitution en déposant, auprès du Secrétaire général des Nations Unies, le 4 avril 1983, un instrument officiel d'acceptation de la Constitution de l'OMS; M. Furth rappelle que l'Assemblée de la Santé doit fixer le taux de contribution de cet Etat à l'OMS. L'Assemblée générale des Nations Unies a fixé la contribution des Iles Salomon au taux minimal de 0,01 % dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, et l'Assemblée de la Santé voudra peut-être également fixer le taux de contribution des Iles Salomon au minimum de 0,01 % pour la période financière 1982-1983 et pour les périodes financières suivantes, conformément à la recommandation présentée dans le document A36/23.

En prenant sa décision au sujet du taux de contribution des Iles Salomon pour l'année de son admission, l'Assemblée de la Santé voudra sans doute prendre en considération la résolution WHA22.6 qui prévoit que les contributions dues par les nouveaux Membres pour l'année durant laquelle ils ont acquis la qualité de Membres seront calculées selon la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies. Dans ce cas, étant donné que les Iles Salomon sont devenues Membre de l'Organisation mondiale de la Santé le 4 avril 1983, aucune contribution ne sera due par cet Etat pour l'année 1982, et la fraction 1983 de sa contribution devra être ramenée à un tiers de 0,01 %.

Si la Commission approuve la proposition du Directeur général concernant la contribution des Iles Salomon, il lui appartiendra de recommander l'adoption du projet de résolution constituant le paragraphe 5 du document A36/23.

Le projet de résolution du paragraphe 5 du document A36/23 est approuvé.

Barème des contributions pour la période financière 1984-1985 : Point 26.2 de l'ordre du jour (Document EB71/1983/REC/1, Partie II, chapitre III, section b) et annexe 1; document A36/21)

M. FURTH (Sous-Directeur général) explique qu'en application des résolutions WHA24.12, WHA26.21 et WHA27.9, mentionnées dans le paragraphe 1 du document A36/21, le projet de barème des contributions pour 1984-1985 a été calculé sur la base du barème de l'Organisation des Nations Unies pour les années 1983 à 1985, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 37/125 en décembre 1982.

Dans le projet de barème de l'OMS pour 1984-1985, aucun pays ne se voit imposer un taux de contribution supérieur à celui du barème de l'ONU pour 1983 à 1985. Comme il est dit au paragraphe 4 du document A36/21, le projet de barème pour 1984-1985 devra être modifié pour tenir compte des contributions des deux nouveaux Membres, Vanuatu et les îles Salomon, au taux de 0,01 % chacun comme l'a recommandé la Commission sous le point précédent de l'ordre du jour. Ceci entraînera une réduction de 0,01 % du taux de la contribution des deux pays dont les taux, calculés à la sixième décimale, remplissent les conditions mathématiques nécessaires pour être arrondis vers le bas de 0,01 %. Ces deux pays sont la France et le Canada. Le taux de contribution de la France passera de 6,40 % à 6,39 % et celui du Canada de 3,03 % à 3,02 %.

Un projet de résolution, à modifier pour les nouveaux Etats Membres, est présenté pour examen à la Commission au paragraphe 4 du document A36/21.

Le Dr MAFIAMB (République-Unie du Cameroun) appelle l'attention de la Commission sur une anomalie relevée au sujet de son pays dans les barèmes des contributions donnés dans les documents A36/21 et EB71/1983/REC/1 d'une part (0,01 %) et dans le document PB/84-85 d'autre part (0,02 %). Si le taux appliqué était de 0,02 %, sa délégation aimerait que le Secrétariat lui indique les facteurs responsables de cette augmentation.

M. FURTH (Sous-Directeur général) explique que le barème des contributions présenté dans le document A36/21 constitue une proposition. Le taux qu'il indique pour la République-Unie du Cameroun est de 0,01 %. Il est exact que le taux indiqué dans le projet de budget programme (document PB/84-85) est de 0,02 %. Comme il a été expliqué au Conseil exécutif et comme le Conseil exécutif l'a noté dans son rapport au paragraphe 54, à l'époque où le projet de budget programme a été mis sous presse, en octobre 1982, le Comité des Contributions des Nations Unies avait recommandé pour l'Organisation des Nations Unies un barème des contributions pour

la période 1983-1985 en vue de son adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est ce barème qui a servi de base au barème qui figure dans le projet de budget programme. Toutefois, l'Assemblée générale des Nations Unies n'a adopté le barème qu'après y avoir apporté divers amendements. Le barème OMS, figurant dans le document A36/21 et dans l'annexe du rapport du Conseil exécutif, se fonde sur le barème amendé de l'Organisation des Nations Unies, modifié en fonction de la différence de composition des deux Organisations. Par conséquent, le taux de la contribution de la République-Unie du Cameroun n'a pas augmenté mais bien diminué, passant de 0,02 % à 0,01 %.

Le Dr MAFIAMBA (République-Unie du Cameroun) espère que le taux adopté par l'Assemblée de la Santé sera de 0,01 %.

M. VERGNE SABOIA (Brésil) déclare que, comme plusieurs autres délégations, la délégation brésilienne à la trente-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a voté contre la résolution 37/125 qui fixe le barème des contributions des Nations Unies pour 1983-1985. Par son vote, le Gouvernement brésilien a souhaité faire part de son insatisfaction face aux critères utilisés par l'Assemblée générale pour établir le barème des contributions, critères qui ne tiennent compte que du revenu national du pays moyennant une formule d'abattement basée sur le revenu par habitant. Le Gouvernement brésilien est convaincu que les critères en question sont insuffisants pour déterminer si le pays est effectivement en mesure de verser une contribution aux organisations internationales; il a donc proposé que l'on examine des critères supplémentaires afin d'éviter de donner une trop grande importance au revenu national. Ses propositions ont été les suivantes : 1) il faudrait faire en sorte que les statistiques relatives au revenu national soient plus facilement comparables; il est bien connu, en effet, que les différences entre les systèmes de comptabilité nationale et entre les taux d'inflation font obstacle à de telles comparaisons; 2) aussi, il faudrait tenir compte de la fortune nationale au même titre que du revenu national, car les pays en développement doivent investir une large part de leur revenu national dans des projets d'infrastructure alors que les pays développés ont déjà dépassé ce stade; 3) des facteurs tels que la dette extérieure et les difficultés liées à la balance des paiements devraient être pris en considération car ils affectent les capacités de paiement des pays; 4) il faudrait tenir compte par ailleurs du fossé qui se creuse entre pays industrialisés et pays en développement; 5) les pays qui tirent leur revenu extérieur de l'exportation d'un ou de plusieurs produits primaires et qui sont donc particulièrement exposés aux fluctuations du commerce international et de la situation économique méritent un traitement particulier.

Le Brésil estime que les pays en développement, et surtout les moins développés, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière du fait de leur vulnérabilité économique. La délégation brésilienne, tout en étant consciente du fait que le barème des contributions de l'OMS est établi en fonction du barème adopté par les Nations Unies, souhaite que ses observations soient enregistrées, et indique qu'elle voterait contre le projet de résolution contenu dans le document A36/21 si celui-ci était mis aux voix.

M. ABBASSI TEHRANI (République islamique d'Iran) indique que, si le barème des contributions pour 1984-1985 prévoit une diminution du taux de contribution de l'Iran, qui passe de 0,64 % à 0,55 %, la délégation iranienne n'est encore pas satisfaite et demande un réexamen de sa contribution.

Le Professeur NAJERA (Espagne) rappelle que lors de la discussion au sujet du nouveau barème des contributions qui a eu lieu à l'Assemblée générale des Nations Unies et au sein de sa cinquième Commission, la délégation espagnole s'est inquiétée des critères utilisés pour le calcul du barème et a voté contre celui-ci. Néanmoins, la délégation espagnole n'est pas formellement opposée au nouveau barème proposé en ce qui concerne les contributions de l'OMS et elle se joindra au consensus auquel parviendra l'Assemblée de la Santé.

Le projet de résolution contenu au paragraphe 4 du document A36/21 est adopté.

Le Dr ZIESE (République fédérale d'Allemagne), expliquant la position prise par les délégations des Etats Membres de la Communauté économique européenne à propos de la résolution qui vient d'être adoptée, déclare qu'au cours des discussions qui ont eu lieu au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies et de sa cinquième commission, les délégations de ces

pays ont exprimé leur vive préoccupation et leur désapprobation au sujet du nouveau barème des contributions des Nations Unies et ont voté contre son adoption. Les raisons de cette attitude ont été expliquées à l'époque, aussi n'est-il point besoin de les répéter ici. Ces raisons sont toujours valables, mais les délégations intéressées seraient prêtes à accepter le nouveau barème des contributions de l'OMS, basé sur le nouveau barème des Nations Unies, afin de ne pas troubler l'esprit de coopération et l'entente qui règnent entre les Etats Membres de l'OMS, et de faciliter par là les travaux de l'Organisation.

3. NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES : Point 27 de l'ordre du jour (document A36/10)

M. FURTH (Sous-Directeur général), présentant ce point de l'ordre du jour, rappelle que Sir Douglas Henley, alors titulaire de la charge de Comptroller and Auditor General of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, avait été nommé Commissaire aux Comptes de l'Organisation pour la première fois en 1978. A son départ, la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé a adopté, en mai 1981, une proposition du Directeur général visant à nommer le titulaire de la charge de Comptroller and Auditor General of the United Kingdom Commissaire aux Comptes de l'Organisation pour la période financière 1982-1983. C'est Gordon Downey qui a succédé à cette charge à Sir Douglas Henley; il a donc été nommé automatiquement Commissaire aux Comptes de l'Organisation pour la période financière 1982-1983. Or, son mandat vient à expiration autour du 1^{er} avril 1984, date à laquelle les travaux de vérification extérieure des comptes relatifs à la présente période biennale seront achevés, mais qui précédera de peu la Trente-Septième Assemblée mondiale de la Santé qui doit se tenir en mai 1984. Pour ne pas courir le risque de voir interrompre la vérification des comptes, le Directeur général a jugé plus sage que l'Assemblée se prononce dès maintenant sur la nomination du Commissaire aux Comptes.

Dans un souci de continuité, le Directeur général a proposé que le titulaire de la charge de Comptroller and Auditor General of the United Kingdom soit nommé Commissaire aux Comptes de l'OMS pour deux périodes financières, à savoir 1984-1985 et 1986-1987. Rien dans la Constitution de l'OMS ou ailleurs ne s'oppose à ce que le Commissaire aux Comptes soit nommé pour une durée supérieure à une période financière; une nomination à plus long terme permettrait du reste d'améliorer la planification des travaux de vérification extérieure des comptes. Le titulaire de la charge de Comptroller and Auditor General of the United Kingdom est aussi Commissaire aux Comptes de l'OIT, qui a soumis à son organe directeur une proposition allant dans le même sens que celle dont est actuellement saisie la Commission.

M. Downey s'est prononcé en faveur de cet arrangement; si la Commission accepte cette proposition, elle souhaitera peut-être adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 4 du document A36/10.

Pour le Dr GALAHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), puisque l'on connaît le nom du titulaire de la charge de Comptroller and Auditor General of the United Kingdom, celui-ci devrait figurer au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, comme dans les résolutions précédentes à l'exception de la résolution WHA34.9. Dans cette dernière, le nom du titulaire de la charge avait été omis parce que l'on savait qu'il devait quitter son poste et que le nom de son successeur n'était pas encore connu.

M. CHAUHAN (Inde) n'a pas été entièrement convaincu par les arguments avancés par M. Furth en ce qui concerne l'extension du mandat du Commissaire aux Comptes et se demande pourquoi l'Assemblée de la Santé ne pourrait pas être saisie à nouveau de la question lorsqu'il s'agira de la seconde période biennale.

Le Dr HASAN (Pakistan) se demande, puisque l'on a parlé de continuité, pourquoi cette nomination ne pourrait pas intervenir pour une période plus longue, à savoir jusqu'au moment où l'Assemblée de la Santé souhaiterait mettre un terme au mandat du Commissaire aux Comptes. Cela aurait par ailleurs l'avantage d'éliminer un point de l'ordre du jour déjà chargé de l'Assemblée.

M. FURTH (Sous-Directeur général) précise que le nom du titulaire actuel de la charge de Comptroller and Auditor General of the United Kingdom a été délibérément omis dans le texte du projet de résolution en raison du précédent d'il y a deux ans. Il est toujours possible que le titulaire quitte son poste à un moment ou à un autre, et donc, si le Commissaire aux Comptes

était désigné par son nom, l'OMS risquerait de se trouver privée de Commissaire aux Comptes pendant plusieurs mois. Et l'expérience a montré qu'il était difficile de nommer un autre Commissaire aux Comptes.

M. Furth estime qu'une nomination pour une durée de quatre ans favoriserait la continuité, serait plus commode pour l'Assemblée de la Santé et donnerait au Commissaire aux Comptes une plus grande latitude pour planifier les travaux de son personnel (visites dans les bureaux régionaux, dans les bureaux des coordonnateurs des programmes OMS, etc.). L'Assemblée de la Santé n'est en aucun cas tenue de choisir cette solution mais c'est celle qu'il juge la plus pratique. En revanche, une nomination pour une durée illimitée pourrait créer des difficultés à l'avenir et il est probablement plus sage pour l'Assemblée de se réserver la possibilité de revoir régulièrement cette nomination. L'Assemblée est bien entendu libre de son choix.

Le projet de résolution contenu dans le paragraphe 4 du document A36/10 est adopté.

La séance est levée à 17 h 30.

= = =